



COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉCISION n°84/2023

Objet : Contrat passé avec la Société IPERION pour la maintenance des installations de vidéosurveillance sur la Commune de Port-Vendres

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°81-2015 en date du 6 juillet 2015 portant sur l'acquisition d'un système de vidéosurveillance sur la Commune de Port-Vendres,

VU la décision n°13-2020 en date du 13 février 2020 portant sur la passation d'un contrat de maintenance pour les installations acquises dans le cadre de la vidéosurveillance,

CONSIDERANT que ledit contrat est arrivé à échéance,

DECIDE

Article 1^{er} : De renouveler le contrat de maintenance pour les installations acquises dans le cadre de la vidéosurveillance avec la Société IPERION, dont le siège social est à Toulouges (66350), Impasse Paul Séjourné.

Le contrat conclu porte sur une maintenance préventive et corrective forfaitaire (contrat de type c), comprenant :

- une visite périodique préventive annuelle,
- un nettoyage pour l'ensemble des caméras de l'installation,
- la main d'œuvre et le déplacement sur les interventions correctives,
- l'édition d'un rapport de maintenance à l'issue de la visite de maintenance, et pour chaque intervention corrective.

Le matériel inclus dans ledit contrat est :

- 9 caméras fixes extérieures,
- 3 caméras mobiles extérieures,
- 3 multi-capteurs,
- 5 caméras fixes intérieures type mini dôme.

Matériel liaisons sans fil (radio 5,4 Ghz)

- 9 liaisons antennes radios

Coffret :

- Switch

